Séance du 6 mars 2025

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ……..…….……..…… 02

2) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA DERNIERE RÉUNION – APPROBATION …….. 02

3) DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°24/060- OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025. 02

4) REMPLACEMENT DE L'ABRIBUS DEGRADE- DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR ABRI BUS RUE DU GENERAL DE GAULLE …….. 04

5) MISE EN PLACE D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE NUMERIQUE ……..……...…… 05

6) REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LA SELARL VETERINAIRES DE L'EAULNE POUR LA VIABILISATION ET LA DIVISION DE LA PARCELLE D0297 …….…….. 07

7) DEDOMMAGEMENT-DETERIORATION VOIE COMMUNALE N°4…….…… 07

8) AUGMENTATION DU TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE ……... 08

9) DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE ……. 09

10) QUESTIONS DIVERSES …… 10

Le vingt-sept février deux mil vingt-cinq, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du six mars deux mil vingt-cinq.

Le Maire,

Patrick LEROY.

Date de convocation : 27/02/2025 Date d'affichage : 27/02/2025 Nombre de Conseillers : En exercice : 17 Présents : 14 Votants : 16 Jusqu'à la question n°4 --- En exercice : 17 Présents : 15 Votants : 17 A partir de la question n°5	L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEROY, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme Brigitte TESSAL 2ème adjoint, M. Patrice DELEAU 3ème Adjoint, Mmes Anne- Catherine EMERALD, Christelle SAUVAGE, M. Sébastien BOUTIGNY à partir de la question n°5, M Bruno LECONTE, M. Michel MENIVAL Mmes Louisette HAUTOT, Annita HAMON, , M. Michel THOMAS, Mme Véronique RENAUDIE, M. Harold SAVARY, Mme Dorothée CORNIELLE, M. Kévin BIERRÉ, **ABSENTS EXCUSÉS** : M. Jérôme HAUGUEL 1er adjoint qui a donné pouvoir à M. DELEAU, Mme Corinne CRESSY qui a donné pouvoir à Mme TESSAL, M. Sébastien BOUTIGNY jusqu'à la question n°4. **ABSENTS** : ***Secrétaire de séance :*** M. Kevin BIERRE.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

Il constate que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal (documents adressés par voie électronique aux conseillers municipaux le 13 février 2025).

3) DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°24/060- OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

Le Conseil Municipal est informé qu'en application des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique

et jusqu'à l'adoption du budget (ou jusqu'au 15 avril), l'exécutif de la collectivité locale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est exposé que les restes à réaliser inscrits en dépense de la section d'investissement du budget principal de la commune sont insuffisants sur certains chapitres pour faire face aux dépenses susceptibles d'être engagées et facturées avant le vote du budget.

Vu la délibération n°24/060 en date du 12 décembre 2024 relative à l'ouverture des crédits anticipés des budgets COMMUNE et ASSAINISSEMENT,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise l'exécutif local à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu le courrier du Bureau des Finances locales et du contrôle budgétaire, en date du 3 février 2025, nous demandant de régulariser, les sommes du Budget Principal et du budget annexe assainissement,

Considérant la nécessité d'adapter les crédits anticipés afin de répondre aux besoins budgétaires et d'assurer la continuité des investissements,

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **PROCEDER** à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du budget principal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

BUDGET PRINCIPAL

	Chapitres budgétaires	Crédits d'investissement ouverts en 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025 (25% maximum)
20	Immobilisations incorporelles	18 090.00 €	4 522.50 €
21	Immobilisations corporelles	326 445.40 €	81 611.35 €
23	Immobilisations en cours	312 831.54 €	78 207.89 €
204	Subventions d'équipement versées	42 945.00 €	10 736.25 €
Total des crédits affectés		**700 311.94 €**	**175 077.98 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT

BUDGET ASSAINISSEMENT			
	Chapitres budgétaires	Crédits d'investissement ouverts en 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025 (25% maximum)
20	Immobilisations incorporelles	45 028.00 €	11 257.00 €
21	Immobilisations corporelles	37 398.62 €	9 349.66 €
Total des crédits affectés		**82 426.62 €**	**20 606.65 €**

BUDGET EAU

BUDGET EAU			
	Chapitres budgétaires	**Crédits d'investissement ouverts en 2024**	**Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025 (25% maximum)**
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00 €	7 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	158 801.20 €	39 700.30 €
23	Immobilisations en cours	55 585.18 €	13 896.30 €
Total des crédits affectés		**188 801.20 €**	**47 200.30 €**

4) REMPLACEMENT DE L'ABRIBUS DEGRADE- DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR ABRI BUS RUE DU GENERAL DE GAULLE

M. le Maire explique qu'un abribus situé rue du Général de Gaulle a été récemment dégradé, rendant son utilisation inadaptée et compromettant le confort et la sécurité des usagers, notamment pour les élèves du lycée du Bois et les habitants utilisant les transports en commun.

Afin de procéder à son remplacement, la commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Région, qui dispose d'une ligne de financement dédiée à ce type d'équipement dans le cadre de soutien aux infrastructures de mobilité.

Pour ce faire, il est nécessaire que le conseil municipal délibère afin d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention et à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Dépense subventionnable	3 435.00 €	Subvention Conseil Régional	
		80 % du montant H.T.	2 748.00 €
		plafonné à 7000 €	
TVA	687.00 €	Part communale	
		▪ Autofinancement	810.52 €
		▪ Récupération de la T.V.A.	563.48 €
		(par le F.C.T.V.A.)	
TOTAL	**4 122.00 €**		**4 122.00 €**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Régional de Normandie les dossiers de demandes de subvention qui seront nécessaires pour le remplacement de l'Abribus rue du Général de Gaulle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025 en INVESTISSEMENT à l'OPERATION 700 « TRAVAUX_VOIES ET RESAUX DIVERS » au compte 2315.

5) MISE EN PLACE D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE NUMERIQUE

M. le Maire donne la parole à M. DELEAU.

Dans le cadre de l'amélioration de la communication municipale et de l'information aux administrés, la commune souhaite installer un panneau d'affichage numérique. Ce dispositif permettra de diffuser, en continu et en temps réel, une quantité illimitée d'informations à destination des administrés de la commune.

Actuellement, la commune dispose de panneaux à affichage manuel, dont l'utilisation est devenue contraignante. En effet, la mise à jour des messages nécessite l'intervention des agents des services techniques, qui doivent se déplacer pour insérer manuellement les lettres sur les panneaux, ce qui représente une perte de temps et d'efficacité.

Avec ce nouvel écran, l'ensemble des informations pourra être piloté directement depuis la mairie via un logiciel dédié, offrant ainsi une gestion plus rapide, plus fluide et plus réactive.

L'écran sera installé au niveau du futur carrefour des Canadiens afin de garantir une visibilité optimale pour les habitants et usagers.

Arrivé de M. BOUTIGNY.

Les coûts sont les suivants :

INVESTISSEMENT		
DESIGNATION	**HT**	**TTC**
Panneau lumineux	17 500.00 €	21 000.00 €
Raccordement du panneau à l'éclairage public	1 901.00 €	2 281.20 €
TOTAL	**19 401.00 €**	**23 281.20 €**

FONCTIONNEMENT		
DESIGNATION	**HT**	**TTC**
Licence annuelle du logiciel	300.00 €	360.00 €
Abonnement internet annuel	540.00 €	648.00 €
TOTAL	**840.00 €**	**1 008.00 €**

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépense subventionnable	19 401.00 €	Subvention ETAT DETR (40%)	7 760.40 €
TVA	3 880.20 €	**Part communale**	
		Autofinancement	11 701.75 €
		Récupération de la T.V.A (par le F.C.T.V.A)	3 819.05 €
TOTAL	23 281.20 €		23 281.20 €

M. MENIVAL demande qui sera responsable de la mise à jour des informations sur le nouveau panneau d'affichage.

M. le Maire répond que, oui des responsables ont été désignés. Les mêmes qui s'occupaient du panneau d'affichage manuel à la mairie.

M. Lecomte interroge sur le devenir des anciens panneaux, au nombre de cinq. Il suggère la possibilité de les revendre à une petite commune qui en aurait l'utilité.

M. le Maire indique que cette option peut être envisagée, mais précise que ces panneaux sont usagés.

M. Deleau souligne également un problème concernant les lettres, certaines étant manquantes.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** M. le maire à signer le contrat avec la société LUMIPLAY ainsi qu'à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre et à l'installation du panneau d'affichage numérique,

- AUTORISER M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention qui seront nécessaires,

- **DIRE** que :

- La dépense du panneau d'affichage numérique sera inscrite au **Budget Prévisionnel 2025**, Investissement, **opération 36 "PROJET DE VILLE"**, au **compte 2188**.
- La dépense de raccordement du panneau d'affichage numérique à l'éclairage public sera inscrite au **Budget Prévisionnel 2025**, Investissement, **opération 36 "PROJET DE VILLE"**, au **compte 2315**.
- La licence d'abonnement annuel sera inscrite au Budget de fonctionnement 2025 à la ligne **6156 « maintenance** »
- La dépense d'abonnement internet pour le panneau d'affichage sera inscrite au **Budget prévisionnel 2025** en **fonctionnement** au compte **6262 « Frais de télécommunication ».**

6) REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LA SELARL VETERINAIRES DE L'EAULNE POUR LA VIABILISATION ET LA DIVISION DE LA PARCELLE D0297

- **Vu** la délibération D24/057 du 12 décembre 2024, autorisant la commune à engager des dépenses pour la viabilisation et la division de la parcelle communale D0297,

- **Vu** la demande de remboursement des frais engagés par la SELARL VETERINAIRES DE L'EAULNE pour la division et la viabilisation de la parcelle D097 pour un montant de 7643 euros TTC, dont le détail est présenté ci-dessous :

REFACTURATION TRAVAUX VIABILISATION		**Montant HT**	**Montant TTC**
ORANGE	Travaux de réseau de viabilisation	3 910.66 €	4 692.79 €
EUCLYD	Relevé topographique de la parcelle D097	1 449.00 €	1 738.80 €
EUCLYD	Délimitation périmétrique de la parcelle D097	800.00 €	960.00 €
EUCLYD	Déclaration préalable de procédure de lotissement	210.00 €	252.00 €
MONTANT GLOBAL DE LA FACTURE		**6 369.66 €**	**7 643.59 €**

- **Considérant que** la SELARL VETERINAIRES DE L'EAULNE à avancer les fonds nécessaires à la réalisation des travaux de viabilisation et de division de la parcelle D0297 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le remboursement à la SELARL VETERINAIRES DE L'EAULNE des dépenses engagées pour la viabilisation et la division de la parcelle D0297, d'un montant de
7 643 euros TTC.

- **IMPUTER** ces dépenses sur le Budget PRIMITIF de l'exercice 2025, à **l'opération 2401 "Viabilisation de la parcelle D097".**

7) DEDOMMAGEMENT-DETERIORATION VOIE COMMUNALE N°4

M. le Maire explique que La société BUSS, en charge des travaux de réparation de l'éolienne E2 du parc éolien Hauts-Traits, propose d'indemniser la commune à hauteur de 3 000 euros en raison des dégradations occasionnées sur la voie communale n°4 lors du transport d'éoliennes.

En raison de l'impossibilité d'emprunter le chemin d'accès initialement prévu, les véhicules de transport ont dû circuler sur cette voie communale, entraînant des dégradations dues au passage de poids lourds.

Ce dédommagement se fera sous la forme d'un virement en recette de fonctionnement au compte 70878.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le dédommagement d'un montant de 3 000 euros de la part de la société BUSS.

- **DIRE** que cette recette sera inscrite en recette au compte 70878.

8) AUGMENTATION DU TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire explique que notre prestataire de fourniture de repas, "La Normande", a augmenté ses tarifs de 21 centimes par repas depuis le 1er février 2025. Par ailleurs, les salaires et les charges des agents de la collectivité ont connu une hausse de 15% en 2024.

Face à ces contraintes financières, et dans un souci de maintenir un service de qualité tout en assurant l'équilibre budgétaire de la cantine scolaire, il est proposé de répercuter partiellement ces augmentations sur le prix des repas.

Ainsi, les tarifs de la cantine scolaire passeraient de :

- Tarif école maternelle : de 4.43€ à 5.03 €
- Tarif école primaire : de 4.98 à 5.58 €
- Panier repas : de 2 € à 2,40 €

Soit une augmentation de **0.60 € pour les tarifs de l'école primaire et de l'école maternelle et une hausse de 0.40 € pour le tarif panier repas.**

M. le Maire explique que la mise en place d'un soutien scolaire nécessite la réorganisation du service de cantine municipale, désormais réparti en deux services. Cette adaptation a entraîné une augmentation du temps de travail des agents afin d'assurer le bon déroulement des repas. Certains agents accompagnent les enfants pendant le repas (service, débarrassage, aide à la découpe des aliments), tandis que d'autres encadrent les élèves dans la cour avant d'alterner les rôles. Cette organisation permet un meilleur encadrement et une gestion plus fluide des repas.

Mme Renaudie souligne que cette augmentation est conséquente.
Mme Sauvage rappelle qu'il s'agit de la deuxième augmentation tarifaire au cours de la même année.

Mme Tessal fait remarquer qu'il reste peu d'école avant les grandes vacances scolaires.

M. le MAIRE précise que le coût réel d'un repas par enfant, en prenant en compte uniquement les frais de personnel et le prix des repas, s'élève à 9 €. La commune n'étant pas à l'équilibre sur ce budget, il estime préférable d'augmenter légèrement le tarif dès à présent plutôt que d'appliquer une hausse plus importante de 1 € à la rentrée de septembre.

M. LECONTE exprime son inquiétude, suggérant que cette mesure pénalise les familles qui paient la cantine.

M. le MAIRE répond qu'il ne s'agit pas de pénaliser qui que ce soit, mais de faire face à une réalité budgétaire. Il rappelle que si ces augmentations ne sont pas répercutées sur les

parents d'élèves, c'est la commune qui doit en assumer l'intégralité, alors qu'elle est déjà déficitaire sur ce budget. Il souligne que cette situation devient de plus en plus contraignante pour les finances communales.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions,

- **ADOPTE** l'évolution des tarifs de la cantine :
  - Tarif école maternelle : 5.03 €
  - Tarif école primaire : 5.48 €
  - Panier repas : 2,40 €
- **DIRE** que ce tarif sera applicable au 1er avril 2025.

- **ACCEPTER** la modification du règlement intérieur en cours pour l'année 2024 pour intégrer les nouveaux tarifs.

9) DECISIONS PRISES DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

- **MARCHE DE VENTE DE GAZ LE BÂTIMENT COMMUNAL 1 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918**

Il a été conclu un contrat de vente de gaz avec la société ENGIE, pour le bâtiment communal situé au 1, rue du 11 Novembre 1918, 76360 Envermeu.

Point de livraison	LOCAL
Adresse du point de livraison	1 rue du 11 novembre 1918 76630 Envermeu
Point de Comptage d'Estimation PCE	02194645438126
Réseau	GRDF
Consommation annuelle de référence (CAR)	33,655 MWH
Débit compteur	6m³
Profil déclaré	P012
Fréquence de relève	Semestrielle
Tarif d'acheminement	T2

Date d'effet	Date d'échéance	Durée
01/02/2025	*31/01/2029*	*48 mois*

Le prix du Gaz est constitué des termes ci-après :

Terme de Quantité (TQ)	PEG MA + 26.74 €/ MWh
Terme de Quantité d'Acheminement (TQA)	11.39 €/MWh
Abonnement	39.56 €/ mois

- **ENGIE SOLUTION-AVENANT N°5 AU CONTRAT N°3761347**

Il a été conclu la signature d'un avenant n°4 au contrat 3 76 13 47 avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES-ENGIE. Le présent avenant a pris effet au le 1er septembre 2024.

Cet avenant a pour objet :
- L'ajustement de la cible concernant l'hôtel de ville.
- La révision du poste P1 concernant l'hôtel de ville.
- La neutralisation de la cible pour le gymnase.

Ajustement de la cible Hôtel de Ville :

Pour l'hôtel de ville, après étude la cible est en économie, de ce fait celle-ci est revue à la baisse :
- Ancienne cible : 376 MWh PCS
- **Nouvelle cible : 340 MWh PCS**

La modification de cible entraine une modification du prix.
Le prix était à : 8 839,81 € HT annuel HT
Le nouveau prix est de : 7 993,45 € annuel HT pour la période du 01/09/2024 au 30/06/2031

Neutralisation de la cible Gymnase

Pour le gymnase, la consommation dépasse la cible depuis plus de trois ans, en grande partie à cause d'un changement d'usage.
- Pour la saison 2024-2025, il a été décidé de **neutraliser la cible**.

La cible sera redimensionnée en fonction des consommations réelles à la prochaine saison de chauffage 2025-2026.
Les travaux restent à réaliser dans le cadre du P3R.

Les dépenses liées à l'énergie sont inscrites au budget primitif 2025 – en FONCTIONNEMENT au chapitre 011-Charges, article 60621_fournitures non stockées-combustibles.

10) QUESTIONS DIVERSES

- M. le MAIRE informe le Conseil de la nécessité de remplacer la chaudière du gymnase. Engie a estimé le coût des travaux à 13 000 €. Afin de comparer les prix, la commune a sollicité un devis auprès d'une entreprise privée.
- M. DELEAU évoque l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet. L'artificier habituel a indiqué que si le spectacle était avancé à une date antérieure au 14 juillet, son coût serait réduit. Il interroge le Conseil sur cette possibilité. Les membres du Conseil demandent à connaître le montant exact de l'économie réalisée afin d'évaluer l'intérêt d'un éventuel changement de date pour la célébration de la Fête nationale.
- M. le MAIRE rappelle qu'une commission finances se tiendra le 11 mars à 16h30 en mairie pour la présentation des budgets 2024 et 2025.
- Mme TESSAL informe que le Conseil a reçu le plan communal de sauvegarde pour avis sur sa mise à jour. M. LECONTE, Mme CORNIELLE, Mme RENAUDIE et M. BOTUIGNY signalent qu'ils ont plusieurs remarques à formuler. La directrice des services viendra faire le point pour noter les remarques en fin de séances.

La séance est levée à 19h55.